

Certains des principes en cause ont trait à notre responsabilité à l'égard de l'entreprise familiale. Cela est particulièrement vrai quant celle-ci est une exploitation agricole. Il ne s'agit pas, je le sais, d'un débat sur l'agriculture; je voudrais simplement souligner que la force de notre industrie agricole repose sur les entreprises familiales. Au Canada, nous pouvons produire de la nourriture qui suffirait à une population cinq ou six fois plus nombreuse que la nôtre. Comparez cette situation à celle d'autres pays qui nourrissent à grande-peine leurs habitants, et vous comprendrez mieux l'efficacité et l'esprit d'entreprise de l'agriculture canadienne.

Au cœur de notre industrie agricole on trouve l'exploitation familiale. Il ne faut pas que nous agissions de manière à la détruire. Nous voulons qu'elle florisse. Au cœur des opérations commerciales effectuées à l'intérieur de notre pays, on trouve l'entreprise familiale. J'admets que celle-ci cherche à s'étendre afin de survivre. Pourtant, le principe essentiel a toujours la plus grande importance pour notre pays. Au lieu d'affaiblir et de détruire ce genre d'entreprise, nous devrions la renforcer. Je comprends pourquoi un si grand nombre d'agriculteurs et d'hommes d'affaires canadiens protestent contre ce projet de loi. Je comprends pourquoi j'ai reçu un courrier si volumineux à ce propos—il s'agit non seulement de lettres envoyées par des particuliers mais aussi de pétitions signées par 200 ou 300 personnes.

Parmi les aspects de l'état où se trouve l'exploitation familiale, il y a le fait que, bien souvent, le fils l'a mise en valeur dans le cadre d'une unité. Ils ont exploité ensemble le domaine familial sans obtenir un paiement adéquat en termes de salaire ou de rémunération. En retour, il espérait un jour avoir une part de la ferme familiale. Lorsque son père la lui laisse, au moment de sa mort ou avant, il lui transmet de fait quelque chose qui ne lui appartient pas en propre mais qui appartient à toute la famille. A mon avis, les droits de succession devraient tenir compte de cela.

• (4.20 p.m.)

Il est impossible aujourd'hui pour un jeune homme d'accumuler assez d'argent pour lancer une entreprise agricole familiale qui soit rentable dès le début. Ce n'est qu'en faisant leur apport à l'entreprise familiale, dont la continuité est un atout précieux, qu'ils peuvent assumer une place dans l'entreprise familiale. J'estime donc que la ferme ou l'entreprise familiale mérite une exemption financière plus élevée que ne le prévoit le bill à l'étude.

[M. Skoreyko.]

La disposition selon laquelle on prévoit un délai de cinq ans pour faire les six versements de droits de succession est excellente, mais dans bien des cas, surtout lorsque la valeur marchande de l'entreprise ou de la ferme familiale augmente dans une proportion inverse à l'inflation dans notre économie, ce délai n'est pas assez long. La présente mesure forcera les héritiers d'une entreprise familiale à en vendre une partie pour pouvoir payer les impôts; à mon avis, c'est une erreur.

Je m'inquiète aussi des effets psychologiques de cet impôt. Plus d'un père âgé de 50, 55 ou 60 ans jugera qu'il ne sert de rien, à cause de la mesure, de continuer à travailler et à peiner pour développer la terre familiale pour ses enfants; il la vendra peut-être ou la laissera aller aux grandes coopératives agricoles, pour se permettre une vie un peu plus facile grâce au produit de la vente.

Il est également à craindre que ceux qui ne travaillent pas pour une entreprise privée, ferme ou commerce, estiment qu'il convient d'assimiler les intéressés à des salariés. Mais si vous calculiez les salaires gagnés par les gens qui travaillent dans des fermes ou des entreprises familiales où ils sont propriétaires ou associés, vous constateriez que ces salaires sont bien inférieurs aux salaires minimaux des Canadiens. On estime généralement que la communauté agricole est riche mais si l'on met en regard les heures de travail et les rémunérations reçues on peut constater que ce n'est pas une carrière bien payée. C'est un fait dont on doit tenir compte dans l'établissement des droits de succession.

C'est pourquoi l'Alberta a décidé de rembourser le montant des droits de succession qu'elle a perçus, et ses habitants s'en trouvent fort bien. Non seulement cela a permis d'aider la ferme familiale et le commerçant indépendant; mais encore cela a attiré de nombreux capitaux dont la province avait besoin pour développer ses ressources. Cette politique s'est révélée si louable que l'Assemblée législative de la Saskatchewan a inscrit à son *Feuilleton* un projet de loi dans le même sens.

Je conseille aux membres du gouvernement qui se sont extasiés sur les avantages incalculables que procurerait cette mesure d'aller en Saskatchewan afin de demander à leurs partisans pourquoi il faudrait, selon eux, adopter la politique instaurée en Alberta il y a un an ou deux. On fait cela en Alberta parce qu'on sait que l'ancienne loi était injuste et causait de l'inquiétude chez les fermiers et les petits